



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION N°2023 - 16**

**PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE  
« LEUCEMIE LYMPHOÏDE CHRONIQUE – DU DIAGNOSTIC AU SUIVI »**



**Le Président de l'Institut national du cancer,**

**Vu** les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,  
**Vu** l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,  
**Vu** l'avis de la commission des expertises en date du 6 février 2023 relatif à l'outil pour la pratique du médecin généraliste intitulé « Leucémie Lymphoïde chronique – Du diagnostic au suivi »,  
**Vu** la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 25 mai 2023,

**DECIDE :**

#### **Article 1**

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée « « Leucémie Lymphoïde chronique – Du diagnostic au suivi » » est adoptée en deux formats :

- Outil pour la pratique du médecin généraliste,
- Fiche 12 points clés.

#### **Article 2**

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 5 juin 2023

Pr. Norbert IFRAH  
Président